



## Délibération du jury d'admission MMOP du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves pour l'année universitaire 2024-2025



Définition des notes minimales par groupe de parcours concernant les étudiants admis immédiatement après le 1er groupe d'épreuves et notes minimales permettant aux candidats recevables d'être admis immédiatement en MMOP après ce premier groupe d'épreuve ainsi que la note minimale autorisant les candidates recevables à se présenter au second groupe d'épreuve.

### Références :

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R631-1 et R631-1-2 ;  
Vu l'arrêté du 04 novembre 2019 modifié notamment par l'arrêté du 5 juillet 2024, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, article 11 ;  
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes ;  
Vu la décision n°2024-1498-UM du 17 octobre 2024 portant composition du jury d'admission MMOP au titre de l'année universitaire 2024- 2025

**Bureau PASS-LAS / MMOP /  
Admissions / Inscriptions**

Affaire suivie par :  
**Anne-Claire LAGARDE**  
[mmop-admissions@umontpellier.fr](mailto:mmop-admissions@umontpellier.fr)

Service scolarité 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle  
Faculté de Médecine  
Campus Santé ADV  
641 avenue Doyen Gaston Giraud  
34093 Montpellier cedex 5

### PROCÈS VERBAL du mardi 3 juin 2025

#### Président :

- Monsieur Pierre-Yves COLLART-DUTILLEUL, MCU-PH, UFR d'Odontologie, Université de Montpellier

#### Membres :

- Madame Valérie COURTIN, Sage-femme enseignante, Directrice du département Maïeutique, Université de Montpellier
- Monsieur John DE VOS, PU-PH, UFR de Médecine, Université de Montpellier
- Monsieur Stephan MATECKI, PU-PH, UFR de Médecine, Université de Montpellier
- Madame Christelle REYNES, MCU, UFR des Sciences pharmaceutiques et biologiques, Université de Montpellier
- Monsieur Frédéric LEMOIGNO, MCF, UFR Sciences, Université de Montpellier
- Madame Valérie CLEMENT, MCF, UFR Economie, Université de Montpellier
- Madame Katarzyna BLAY-GRABARCZYK, MCF, UFR Droit, Université de Montpellier
- Madame Christelle RAMONATXO, MCF, UFR STAPS, Université de Montpellier

#### Membres extérieurs :

- Monsieur Bernard PELLAT, PU-PH, UFR d'Odontologie, Université de Paris Descartes
- Monsieur Christophe BELIN, MCU, UFR Sciences, Université de Perpignan
- Monsieur Sylvain DURAND MCU, UFR Education et Sciences pour les LLASHS, Université de Montpellier Paul-Valéry
- Madame Zohra BENFODDA, MCU, UFR Sciences, Université de Nîmes
- Madame Claire POITEVIN, MCF, UFR Droit, économie, gestion, Université de Nîmes
- Monsieur Jonathan DEL-MONTE, MCF HDR, UFR Psychologie, Université de Nîmes
- Madame Florence COUSSON-GELIE, PU, UFR Psychologie, Université de Montpellier Paul-Valéry
- Madame Marie TREVISAN, MCF, UFR Sciences et technologies, Université de Mayotte

#### Décident :

	Note minimale permettant aux candidats recevables d'être admis immédiatement en MMOP après ce premier groupe d'épreuve	Note coefficientée selon la filière (cf MAD)	Note du 1er groupe d'épreuve issue pour 40% de la note d'UE santé commune et 60% des notes en évaluation initiale des UEs disciplinaires du semestre 1	Note de l'interclassement issue de l'ensemble des notes obtenues en évaluation initiale au semestre impair de l'année universitaire en cours	Note issue de l'étude des dossiers			
					Candidat relevant de l'arrêté du 13 décembre 2019			
					Filière Médecine	Filière Maïeutique	Filière Odontologie	Filière Pharmacie
Médecine	Note minimale permettant aux candidats recevables d'être admis immédiatement en MMOP après ce premier groupe d'épreuve	20/20	20/20	20/20	20/20	20/20	20/20	20/20
Maïeutique	Note minimale autorisant les candidats recevables à se présenter au second groupe d'épreuve	12/20	10/20	11,8/20	10/20	10/20	10/20	10/20
Odontologie								
Pharmacie								
	Ordre de mérite par groupe de parcours	1 à 566	1 à 119	1 à 314	1 à 14	0	1 à 4	1 à 3

Le Président du jury d'admission en MMOP,  
Monsieur Pierre-Yves COLLART-DUTILLEUL



**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En l'application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois, à partir du jour de sa publication.